

 <b>COMMUNE DE ROBION</b>	<p style="text-align: right;"><b>AU 2024-036</b></p> <p style="text-align: center;"><b>DECISION DU MAIRE</b></p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### 1.7.4 Commande publique

#### Le Maire de Robion,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales article L. 2122-22 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2020,

**Considérant** que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords –cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** que les règles de concurrence ont été respectées,

#### DECIDE

**ARTICLE 1 : De signer** un marché de travaux avec la SAS EIFFAGE ROUTE GRAND SUD sise BP 40024- route de L'Isle sur la Sorgue 84301 CAVAILLON CEDEX pour le lot 1 VRD de la requalification du centre du Village de Robion.

Le marché est passé pour la solution de base d'un montant H.T. de 996 381.00 €.

**ARTICLE 2 : De constater** que la dépense en résultant sera prélevée à l'opération 135 article 2315 du budget principal où les crédits nécessaires sont inscrits.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service des gestion Comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire, la  
décision ayant été publiée  
le  
et reçue en préfecture le

Fait à Robion, le 26 juillet 2024  
Le Maire,  
Patrick SINTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20240726-AU\_2024\_036-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2024



*Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 av Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09 ou par l'application « télérecours Citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*